

Département de la  
CORREZE

Commune de  
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 1<sup>er</sup> juin 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Carinne SEGRETAIN

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE

Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

**Secrétaire de Séance** : Mme Paméla ALBA

Suite à la délibération n°056-2026 portant sur la révision des tarifs des droits du place adoptée à la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026 ;

Madame le maire propose au conseil municipal de :

- Procéder à la révision des tarifs Food Truck (délibération n°48 – 2023)
- Fixer à 80€/mois et occasionnellement à 30€/jour le tarif d'occupation du domaine public pour tout commerce ambulancier de type Food truck;
- Annule et remplace la délibération n°48-2023 ;
- Précise que toute demande d'installation est soumise à autorisation de madame le Maire et des élus en charge du marché.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide l'unanimité :**

- **Approuve cette décision**
- **Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision**

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 15 juin 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY



Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Délibération N° 067-2026

ABROGATION DE LA  
DELIB 048-2023  
PORTANT FIXATION  
D'UN TARIF FOOD  
TRUCK

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

11 JUIN 2026

Contrôle de Légalité